

REGLEMENT TECHNIQUE MOTO ET QUAD 2026



Le présent règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent règlement.

Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

ARTICLE 1. VEHICULES ADMIS

ARTICLE 2. CATEGORIES ET CLASSES

ARTICLE 4. PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 3. REGLEMENT SPECIFIQUE **MOTO**

ARTICLE 4. REGLEMENT SPECIFIQUE **QUAD**

ARTICLE 1. VEHICULES ADMIS

Les véhicules admis sont :

- De type quad ou moto, 2 ou 4 roues motrices.
- Véhicules à moteur atmosphérique ou turbocompressé d'une cylindrée inférieure ou égale à 1000 cm³

Que le véhicule soit un véhicule issu d'un constructeur ou un véhicule prototype.

Le véhicule devra être néanmoins identifié et en conformité administrative (n° de série, immatriculation.) Il est à la charge du concurrent de présenter tous les documents nécessaires au contrôle du véhicule.

Les véhicules des catégories **MOTO** et **QUAD** devront être conformes aux prescriptions générales et aux équipements de sécurité définis dans ce règlement.

ARTICLE 2. CATEGORIE

2.1 Catégorie **MOTO**

Les véhicules de la catégorie **MOTO** sont des véhicules à 2 roues de série dont le modèle de base a été régulièrement produit et commercialisé à au moins 100 exemplaires en 12 mois consécutifs, n'ayant subi aucune autre modification que celles qui pourraient figurer dans le règlement technique de cette catégorie ou celles nécessaires au montage de certains éléments de sécurité. La cylindrée maximum autorisée est de 890 cm³ .

Un classement général sera établi à l'issue de chaque étapes et 3 classements distinct.

- Classement Elite
- Classement amateur
- Classement féminin

2.2 Catégorie **QUAD**

Les véhicules de la catégorie **QUAD** sont des véhicules de type quadricycle à moteur dont le modèle de base a été régulièrement produit et commercialisé à au moins 500 exemplaires en 12 mois consécutifs, n'ayant subi aucune autre modification que celles qui pourraient figurer dans le règlement technique de cette catégorie ou celles nécessaires au montage de certains éléments de sécurité.

Un classement général Quad sera établie à chaque étape

ARTICLE 3. PRESCRIPTIONS GENERALES

3.1 Equipement

Chaque moto et quad doit être équipé d'au moins :

- Un phare avant (min 55 watts ou équivalent en 'lumen')
- Un générateur avec une performance requise pour supporter toutes les exigences
- Un avertisseur sonore audible, minimum 90 dB/A, mesuré à un mètre.
- Un réservoir d'eau fixe de 3 litres ou un sac d'hydratation d'une quantité équivalente.

Toutes les motos/quads doivent transporter l'équipement de survie nécessaire tel que demandé dans le règlement général de la course.

3.2 Plaques numéros

Les plaques numéros sont requises pour les rallyes tout-terrain. L'organisateur doit fournir à chaque pilote un ensemble de plaques d'identification comprenant 1 plaque avant et 2 plaques latérales appelées plaques numéros. Les plaques numéros doivent être apposées de manière visible à l'avant et sur les côtés arrière de la moto ou du quad. Elles ne doivent en aucun cas couvrir, pendant toute la durée du rallye, même partiellement, le numéro d'immatriculation.

3.3 Carburant

Pour toutes les catégories, le moteur doit fonctionner avec du carburant sans plomb et être d'un type équivalent à celui des stations-service publiques.

La capacité totale de carburant transportée dans tous les réservoirs est libre à condition qu'elle couvre au moins 150 km d'autonomie +10% de réserve.

Le transport de bidon d'essence est strictement interdit.

3.4 Moteur

Le numéro du moteur doit rester visible en tout temps. La préparation du moteur est libre, à l'exception du (des) carter(s), qui doit (doivent) être strictement standard.

3.5 Poids

Le poids est non restreint.

3.6 Equipement de protection pilote

Sur la totalité du parcours, le port de protections dorsales et pectorales est obligatoire :

- 1 protection dorsale (norme EN1621-2)
- 1 protection pectorale (norme EN14021 ou EN1621-3).

Le port d'un casque homologué (normes **FIM**) est obligatoire sur la totalité de l'épreuve sous peine d'exclusion.

Le casque doit obligatoirement être de moins de 5 ans et être présenté aux vérifications techniques, en même temps que la machine. Les casques de rechange seront marqués aux vérifications techniques initiales.

Type de casques homologués pour les épreuves internationales :

- Europe ECE22.05 et ECE22.06
- Japon JIST8133.2015
- USA SNELL M2015 ou SNELL M2020

Les officiels peuvent mener les vérifications de l'équipement de sécurité du pilote, au départ de chaque secteur sélectif de l'épreuve et à tout autre moment de l'épreuve. En cas de non-conformité, le départ sera refusé.

L'utilisation de lunettes, de lunettes de protection ainsi que de visières de casque et de 'Tear off' est autorisée. Le matériau utilisé pour les protections oculaires et les lunettes doit être incassable. Les visières de casque ne doivent pas faire partie intégrante du casque. Les protecteurs oculaires qui causent une perturbation visuelle (rayures, etc.) ne doivent pas être utilisés.

L'AIRBAG EST OBLIGATOIRE.

Les modèles à déclenchement simple ou double sont autorisés.

L'airbag doit incorporer une dorsale de protection avec la norme 1621.2.

Tout au long du rallye, le concurrent doit être en mesure de présenter au minimum **2** cartouches de rechange neuves.

Le modèle du système d'airbag doit correspondre aux standards **FIM**.

Certaines marques présentent le même modèle en version route ou rallye. Il faut le modèle Rallye équipé de la protection pectorale obligatoire en course. Les marques admises sont exclusivement :

- ALPINESTARS
- HELITE
- IN&MOTION

ARTICLE 4. REGLEMENT SPECIFIQUE MOTO

4.1 Définition du cadre d'une moto

La structure ou les structures utilisées pour joindre tout mécanisme de direction à l'avant de la machine à l'unité moteur/boîte de vitesses et à tous les composants de la suspension arrière. Chaque moto doit être équipée d'une béquille latérale. Elle doit être fixée, soit sur le cadre, soit sur le bras oscillant. Les dispositifs de démarrage sont obligatoires. Un carter doit être installé sur le pignon de sortie de boîte. Un protège-chaîne doit être installé de manière à empêcher tout coincement entre la chaîne inférieure et le pignon final à la roue arrière.

4.2 Cadre et identification

Le cadre principal doit être marqué avec le numéro d'identification du véhicule (VIN) d'origine. Le numéro de cadre doit rester visible en tout temps. Le cadre ne doit pas être remplacé pendant l'événement. Il peut être réparé sous la supervision du commissaire technique.

4.3 Echappement

Les motos doivent avoir : soit un échappement de production ou légal CE pour la route, soit un échappement type compétition et dont l'extrémité du silencieux doit être horizontale et parallèle (sur une distance minimale de 30 mm) à l'axe central de la moto (avec une tolérance de $\pm 10^\circ$) et ne doit pas dépasser l'extrémité du corps du silencieux de plus de 5 mm. Tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon minimum de 2 mm. Les gaz d'échappement doivent être évacués vers l'arrière mais pas de manière à soulever de la poussière, salir les pneus ou les freins. Toutes les mesures possibles doivent être prises pour éviter la perte possible d'huile usagée afin qu'elle ne gêne pas un pilote suivant. Tout système de valve NON-ORIGINE installé sur le système d'échappement est interdit. Seuls les systèmes de valve d'échappement fournis par le fabricant sur le collecteur sont autorisés. Le réglage est libre. L'extrémité des tuyaux d'échappement sur les motos ne doit pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière.

4.4 Guidons

Les guidons doivent être équipés d'une protection sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection située en leur milieu, couvrant largement les colliers de guidon. Les extrémités exposées des guidons doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc. Des butées solides (autres qu'un amortisseur de direction) doivent être fixées pour assurer un espace minimum de 30 mm entre les guidons avec leurs leviers et le réservoir de carburant en pleine direction pour éviter de coincer les doigts du pilote. Les colliers de guidon doivent être très soigneusement arrondis et conçus pour éviter les points de rupture dans la barre. Si des protège-mains sont utilisés, ils doivent être en matériau incassable et avoir une ouverture permanente pour la main. La réparation par soudure des guidons en alliage léger est interdite. Les guidons en carbone/carbone, carbone/Kevlar ou autres matériaux composites ne sont pas autorisés.

4.5 Leviers de commande

Tous les leviers de guidon (embrayage, frein, etc.) doivent être en principe à extrémité sphérique (diamètre de cette sphère d'au moins 16 mm). Cette sphère peut également être aplatie, mais dans tous les cas, les bords doivent être arrondis (épaisseur minimum de cette partie aplatie de 14 mm). Ces extrémités doivent être fixées en permanence et former une partie intégrante du levier. Chaque levier de commande (leviers de main et de pied) doit être monté sur un pivot indépendant. Le levier de frein, s'il pivote sur l'axe du repose-pied, doit fonctionner en toutes circonstances, y compris si le repose-pied était plié ou déformé.

4.6 Commandes des gaz

Les commandes des gaz doivent se fermer automatiquement lorsqu'elles ne sont pas tenues par la main.

Les motos doivent être équipées d'un coupe-circuit ou d'un bouton d'arrêt fonctionnel monté sur le côté droit ou gauche du guidon (à portée de main lorsque l'on tient les poignées) et capable d'arrêter un moteur en marche.

4.7 Repose-pieds

Les repose-pieds doivent être de type pliable et équipés d'un dispositif qui les ramène automatiquement à la position normale. Une protection intégrale doit être prévue à l'extrémité du repose-pied qui doit avoir un rayon d'au moins 8 mm.

4.8 Freins

Toutes les motos doivent avoir au moins 2 freins efficaces (un sur chaque roue) opérés indépendamment et fonctionnant de manière concentrique avec la roue.

4.9 Garde-boue et protection des roues

Les motos doivent être équipées de garde-boue. Les garde-boues doivent dépasser latéralement au-delà du pneu de chaque côté. Le garde-boue avant doit couvrir au moins 100° de la circonférence de la roue. L'angle formé par une ligne tracée du bord avant du garde-boue au centre de la roue et une ligne tracée horizontalement à travers le centre de la roue doit être compris entre 45° et 60°.

Le garde-boue arrière doit couvrir au moins 120° de la circonférence de la roue. L'angle formé par deux lignes, l'une tracée du bord arrière du garde-boue au centre de la roue et l'autre tracée horizontalement à travers le centre de la roue, ne doit pas dépasser 20°. L'angle (20° max.) pour le garde-boue arrière doit être mesuré avec le pilote assis sur la moto

4.10 Carénage

Les couvercles de radiateur (protections) doivent être fabriqués uniquement en matériaux flexibles (par exemple, en plastique).

4.11 Roues, jantes et pneus

Tous les pneus seront mesurés montés sur la jante à une pression de 1 kg/cm² (mesures prises à une section de pneu située à 90° du sol). Toute modification de la jante ou des rayons d'une roue intégrale (moulée, rivetée) fournie par le fabricant ou d'une jante détachable traditionnelle autre que pour les rayons, la valve ou les boulons de sécurité est interdite, sauf pour les vis de retenue de pneu parfois utilisées pour empêcher le mouvement du pneu par rapport à la jante. Si la jante est modifiée à ces fins, des boulons, des vis, etc., doivent être installés. Les dimensions des pneus avant et arrière sont libres en ce qui concerne le diamètre et la largeur. Les pneus avec des clous métalliques, des pointes, des chaînes ou tout autre dispositif anti-dérapant ne sont pas autorisés. Les pneus à palette (côte radiale continue) sont interdits.

Seuls les pneus normalement disponibles dans les sources commerciales ou de détail sont autorisés. La modification du pneu n'est pas autorisée. Il est interdit de traiter les pneus avec des produits chimiques, de les couper ou de les rainurer, d'utiliser des chauffes-pneus ou tout autre moyen susceptible de modifier la forme, la dureté minimale du rivage, la construction ou d'autres caractéristiques. Les pneus doivent figurer dans le catalogue de la gamme du fabricant de pneus ou dans les listes de spécifications des pneus disponibles au public. Ils doivent être fabriqués pour se conformer aux exigences de l'Organisation Technique Européenne des Pneus et Jantes (ETRTO) en matière de codes de charge et de vitesse et avoir une description de service minimale de 45 M.

Les deux pneus, avant et arrière, doivent avoir une marque "E" et/ou une approbation DOT (American Department of Transportation) et le numéro DOT doit être moulé sur le flanc du pneu.

Les spécifications du motif de la bande de roulement du pneu arrière sont libres.

4.12Eclairage, avertisseur sonore et compteurs de vitesse

Les motos et leur équipement doivent être conformes aux exigences légales nationales pour la circulation routière du pays dans lequel le véhicule est immatriculé et aux autres règles spécifiées dans le règlement complémentaire. Le générateur électrique doit fonctionner en continu et normalement en termes de courant et de tension pendant la compétition et au contrôle post-compétition. Les connexions électriques doivent être maintenues. Les phares et feux arrière d'origine peuvent être modifiés ou remplacés. Des feux supplémentaires peuvent être ajoutés.

ARTICLE 5. REGLEMENT SPECIFIQUE QUAD

5.1 Système d'échappement

Le silencieux ne doit pas dépasser les extrémités arrière du quad. Le tuyau d'échappement du silencieux doit être protégé par un bord arrondi d'un minimum de 4 mm.

5.2 Châssis et accessoires

Le châssis principal doit être marqué avec le numéro d'identification du véhicule (VIN) d'origine. Le numéro de châssis (VIN) doit rester visible en tout temps. Le châssis ne doit pas être remplacé pendant l'événement. Le châssis peut être réparé sous la supervision du commissaire technique.

5.3 Interrupteurs de coupure d'allumage

Les quads doivent être équipés d'un interrupteur de coupure d'allumage de sécurité, qui doit arrêter le circuit primaire et doit être fixé en permanence au pilote par un câble spiralé non élastique d'une longueur adéquate (max. 100 cm redressé), semblable à un câble téléphonique.

5.4 Suspensions

Tous les supports des unités de suspension avant et arrière, des bras de suspension et de la broche de direction seront retenus par un fil de sécurité ou une goupille.

5.5 Freins, roues et jantes

Le diamètre de la jante de la roue arrière ne peut pas dépasser 15 pouces. Les rayons de fil ne sont pas autorisés. Chaque roue avant doit avoir un frein fonctionnel installé sur chaque essieu et être actionné par un levier monté sur le guidon. À l'arrière, le véhicule doit avoir un frein sur chaque roue ou un frein installé conjointement sur l'essieu de la roue arrière, actionné soit par un levier sur le guidon, soit par une pédale de pied.

5.6 Garde-boue

Les roues motrices doivent être couvertes par des garde-boues en matériaux flexibles, couvrant chaque roue sur une zone d'au moins 30 degrés.

5.7 Réservoir(s) de carburant

Les réservoirs de carburant supplémentaires doivent être à au moins 25 mm (1 pouce) des bords de la barrière de protection. La capacité totale maximale des réservoirs de carburant contenus dans tous les réservoirs est de 45 litres.

Le transport de bidon d'essence est strictement interdit.

2026 TECHNICAL REGULATIONS FOR MOTORCYCLES AND QUADS



These regulations are written in terms of permitted modifications.

Accordingly, any modification is prohibited unless it is expressly authorised by these regulations.

Furthermore, any authorised modification may not be used to justify an unauthorised modification.

ARTICLE 1. PERMITTED VEHICLES

ARTICLE 2. CATEGORIES AND CLASSES

ARTICLE 4. GENERAL REQUIREMENTS

ARTICLE 3. SPECIFIC REGULATIONS FOR MOTORCYCLES

ARTICLE 4. SPECIFIC REGULATIONS QUAD

ARTICLE 1. PERMITTED VEHICLES

Permitted vehicles are :

- Quad or motorcycle type, 2 or 4 driven wheels.
- Naturally aspirated or turbocharged engine vehicles with an engine capacity less than or equal to 1000 cm³

Whether the vehicle is a manufacturer-built vehicle or a prototype vehicle.

The vehicle must still be identified and administratively compliant (serial no. , registration.) It is the competitor's responsibility to provide all documents required for vehicle scrutineering.

Vehicles in the categories MOTO and QUAD must comply with the general requirements and the safety equipment set out in these regulations.

ARTICLE 2. CATEGORY

2.1 Category MOTO

Vehicles in the MOTO category are standard production two-wheeled vehicles whose base model has been properly manufactured and marketed in at least 100 units over 12 consecutive months, and has not undergone any modifications other than those permitted under the technical regulations for this category or those required to fit certain safety components. The maximum permitted engine capacity is 890 cm³.

An overall classification will be drawn up at the end of each stage, along with three separate classifications.

- Elite classification
- Amateur classification
- Women's classification

2.2 Category QUAD

Vehicles in the QUAD category are motorised quadricycles whose base model has been properly manufactured and marketed in at least 500 units over 12 consecutive months, and has not undergone any changes other than those permitted under this category's technical regulations or those required to fit certain safety components.

An overall Quad classification will be established at each stage

ARTICLE 3. GENERAL REQUIREMENTS

3.1 Equipment

Each motorcycle and quad must be fitted with at least:

- A front headlight (min. 55 watts or the equivalent in lumens)
- A generator with sufficient output to meet all requirements
- An audible horn, minimum 90 dB(A), measured at one metre.
- A fixed 3-litre water tank or a hydration pack of equivalent capacity.

All motorcycles/quads must carry the necessary survival equipment as set out in the race's general regulations.

3.2 Number plates

Number plates are required for off-road rallies. The organiser must provide each rider with a set of identification plates including 1 front plate and 2 side plates, known as number plates. The number plates must be clearly fitted to the front and the rear sides of the motorbike or quad. Under no circumstances may they cover, for the entire duration of the rally, even partly, the registration number.

3.3 Fuel

For all categories, the engine must run on unleaded fuel and be of a type equivalent to that sold at public filling-stations.

The total fuel capacity carried across all tanks is unrestricted provided it covers at least 150 km range +10% reserve.

Carrying fuel cans is strictly prohibited.

3.4 Engine

The engine number must remain visible at all times. Engine tuning is permitted, except for the crankcase(s), which must remain strictly standard.

3.5 Weight

Weight is not restricted.

3.6 Rider protective equipment

Throughout the entire route, wearing back and chest protection is compulsory:

- 1 back protector (EN1621-2 standard)
- 1 chest protector (EN14021 or EN1621-3 standard).

Wearing an approved helmet (FIM standards) is mandatory for the entire event; failure to comply will result in exclusion.

The helmet must be no more than 5 years old and must be presented for scrutineering at the same time as the machine. Spare helmets will be marked during the initial scrutineering checks.

Types of approved helmets for international events:

- Europe ECE22.05 and ECE22.06
- Japan JIST8133.2015
- USA SNELL M2015 or SNELL M2020

Officials may carry out checks on the rider's safety equipment at the start of each selective sector of the event and at any other time during the event. In the event of non-compliance, the start will be refused.

The use of spectacles, protective goggles, helmet visors and 'tear-offs' is permitted. The material used for eye protection and goggles must be shatterproof. Helmet visors must not be an integral part of the helmet. Eye protectors that impair vision (scratches, etc.) must not be used.

AIRBAG IS MANDATORY.

Single- or dual-trigger models are permitted.

The airbag must include a back protector certified to Standard 1621.2.

Throughout the rally, the competitor must be able to present at least 2 new spare replacement cartridges.

The airbag system model must comply with FIM standards.

Some brands offer the same model in a road or rally version. You must use the Rally model, fitted with the chest protector required for racing. The only approved brands are

:

- ALPINESTARS
- HELITE
- IN&MOTION

ARTICLE 4. SPECIFIC MOTORCYCLE REGULATIONS

4.1 Definition of a motorcycle frame

The structure or structures used to connect any steering mechanism at the front of the machine to the engine/gearbox unit and to all rear-suspension components. Every motorcycle must be fitted with a side stand. It must be mounted either on the frame or on the swingarm. Starting devices are mandatory. A cover must be fitted over the gearbox output sprocket. A chain -guard must be installed to prevent any trapping between the lower chain run and the final sprocket at the rear wheel.

4.2 Frame and identification

The main frame must be stamped with the original vehicle identification number (VIN). The frame number must remain visible at all times. The frame must not be replaced during the event. It may be repaired under the supervision of the technical scrutineer.

4.3 Exhaust

Motorcycles must be fitted with : either a production exhaust or an EC road-legal exhaust, or a racing-type exhaust, in which case the end of the silencer must be horizontal and parallel (over a minimum length of 30 mm) to the motorcycle's centreline (tolerance $\pm 10^\circ$) and must not protrude more than 5 mm beyond the end of the silencer body. All sharp edges must be rounded with a minimum radius of 2 mm. Exhaust gases must be discharged rearwards, but not in a way that raises dust or soils the tyres or brakes. Every possible measure must be taken to prevent any loss of used oil so it does not inconvenience a following rider. Any NON-STANDARD valve system fitted to the exhaust system is forbidden. Only exhaust valve systems supplied by the manufacturer on the header/collector are permitted. Adjustment is free. The end of the exhaust pipes on motorcycles must not extend beyond the vertical tangent of the rear tyre.

4.4 Handlebars

Handlebars must be fitted with protection on the crossbar. Handlebars without a crossbar must have a central protector that generously covers the handlebar clamps. Any exposed handlebar ends must be plugged with a solid material or covered with rubber. Solid steering stops (other than a steering damper) must be fitted to ensure a minimum clearance of 30 mm between the handlebars with their levers and the fuel tank at full lock, to prevent the rider's fingers being trapped. Handlebar clamps must be very carefully radiused and designed to avoid stress points in the bar. If hand guards are used, they must be made of unbreakable material and provide a permanent opening for the hand. Welding repairs to light-alloy handlebars are forbidden. Carbon/carbon, carbon/Kevlar or other composite handlebars are not permitted.

4.5 Control levers

All handlebar levers (clutch, brake, etc.) must as a rule have a spherical tip (diameter of the ball of at least 16 mm). The ball may also be flattened, but in all cases, the edges must be rounded (minimum thickness of the flattened section of 14 mm). These ends must be permanently fixed and form an integral part of the lever. Each control lever (hand and foot levers) must be mounted on an independent pivot. The brake lever, if it pivots on the footrest -pin axis, must operate in all circumstances, including if the footrest -pin were bent or deformed.

4.6 Throttle controls

The throttle controls must close automatically when they are not being held by hand.

Motorcycles must be fitted with a kill switch or a functional stop button mounted on the right or left side of the handlebars (within easy reach when holding the grips) and capable of stopping an engine that is running.

4.7 Footrests

Footrests must be of the folding type and fitted with a mechanism that returns them automatically to their normal position. Full protection must be provided at the end of the footrest, which must have a radius of at least 8 mm.

4.8 Brakes

All motorcycles must have at least 2 effective brakes (one on each wheel), operated independently and working concentrically with the wheel.

4.9 Mud-guards and wheel protection

Motorcycles must be fitted with mud-guards. Mud-guards must extend laterally beyond the tyre on each side. The front mud-guard must cover at least 100° of the wheel's circumference. The angle formed by a line drawn from the front edge of the mud-guard to the centre of the wheel and a line drawn horizontally through the centre of the wheel must be between 45° and 60°.

The rear mud-guard must cover at least 120° of the wheel's circumference. The angle formed by two lines, one drawn from the rear edge of the mud-guard to the centre of the wheel and the other drawn horizontally through the centre of the wheel, must not exceed 20°. The angle (20° max.) for the rear mud-guard must be measured with the rider seated on the motorcycle

4.10 Fairing

Radiator covers (guards) must be made solely from flexible materials (for example, plastic).

4.11 Wheels, rims and tyres

All tyres will be measured when fitted to the rim at a pressure of 1 kg/cm² (measurements taken at a tyre section located at 90° to the ground). Any modification to the rim or the spokes of a one-piece wheel (cast, riveted) supplied by the manufacturer, or of a traditional detachable rim, other than for spokes, the valve or safety bolts, is prohibited, except for tyre-retaining screws sometimes used to prevent the tyre moving in relation to the rim. If the rim is modified for these purposes, bolts, screws, etc., must be fitted. Front and rear tyre dimensions are free as regards diameter and width. Tyres with metal studs, spikes, chains, or any other anti-skid device are not permitted. Paddle tyres (continuous radial rib) are prohibited.

Only tyres normally available through commercial or retail channels are permitted. Tyre modification is not allowed. It is forbidden to treat tyres with chemicals, to cut or groove them, to use tyre warmers-or any other method likely to change the shape, minimum Shore hardness, construction, or any other characteristic. Tyres must appear in the tyre manufacturer's range catalogue or in publicly available tyre specification lists. They must be manufactured to comply with the requirements of the European Tyre and Rim Technical Organisation (ETRTO) regarding load and speed codes, and have a minimum service description of 45 M.

Both tyres, front and rear, must carry an "E" mark and/or a DOT approval (American Department of Transportation) and the DOT number must be moulded into the tyre sidewall.

The specifications for the rear tyre tread pattern are unrestricted.

4.12 Lighting, horn and speedometers

Motorcycles and their equipment must comply with the national legal requirements for road traffic in the country in which the vehicle is registered and with any other rules set out in the supplementary regulations. The electrical generator must operate continuously and normally in terms of current and voltage during the competition and at post-competition inspection. Electrical connections must be maintained. Original headlights and rear lights may be modified or replaced. Additional lights may be added.

ARTICLE 5. SPECIFIC REGULATIONS QUAD

5.1 Exhaust system

The silencer must not extend beyond the rear ends of the quad. The silencer exhaust outlet must be protected by a rounded edge of at least 4 mm.

5.2 Chassis and accessories

The main chassis must be marked with the original Vehicle Identification Number (VIN) . The chassis number (VIN) must remain visible at all times. The chassis must not be replaced during the event. The chassis may be repaired under the supervision of the technical scrutineer.

5.3 Ignition cut-off switches

Quads must be fitted with a safety ignition cut-off switch, which must stop the primary circuit and must be permanently attached to the rider by a coiled non-elastic cable of suitable length (max. 100 cm when fully extended), similar to a telephone cord.

5.4 Suspension

All mountings for the front and rear suspension units, suspension arms and the steering spindle will be secured with safety wire or a split pin.

5.5 Brakes, wheels and rims

The diameter of the rear wheel rim must not exceed 15 inches. Wire spokes are not permitted. Each front wheel must have a working brake fitted to each axle and operated by a lever mounted on the handlebar. At the rear, the vehicle must have a brake on each wheel, or a brake fitted to act on the rear-wheel axle, operated either by a lever on the handlebar, or by a foot pedal.

5.6 Mudguards

The driven wheels must be covered by flexible mud-guards, covering each wheel over an area of at least 30 degrees.

5.7 Fuel tank(s)

Additional fuel tanks must be at least 25 mm (1 inch) from the edges of the protective barrier. The maximum total capacity of fuel contained across all tanks is 45 litres.

Carrying fuel cans is strictly prohibited.